



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Energizer® Holdings, Inc.

California Scents Car Scents Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 17.09.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale

California Scents Car Scents Fraîcheur glacée

Numéro d'enregistrement (REACH)

non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Consumer Use (Car Air Freshener)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Energizer Manufacturing, Inc.
25225 Detroit Rd.
Westlake OH 44145
Etats-Unis

Téléphone: 800-383-7323; 314-985-2000 (USA / CANADA)
Site web: <http://data.energizer.com>

Energizer Trading Ltd.
Sword House, Totteridge Road, High Wycombe, HP13 6DG, UK

Telephone: +44(0)8000353376
e-mail: ConsumerServiceEU@energizer.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

1-314-985-1511 Int'l: 1-800-526-4727

Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

Centre antipoison			
Nom	Code postal/ville	Téléphone	
(DE) VergiftungsZentrum		Belgien Tel: 070 245 245; Luxemburg Tel: (+352) 8002-5500	
(FR) Centre Antipoisons		Belgique Tel: 070 245 245; Luxemburg Tel: (+352) 8002-5500	
(NL) Antigifcentrum		België Tel: 070 245 245; Luxemburg Tel: (+352) 8002-5500	

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 17.09.2020

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
3.4S	sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	2	Aquatic Chronic 2	H411

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement
Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement attention

- Pictogrammes

GHS07, GHS09



- Mentions de danger

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
- P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 17.09.2020

2.2.1.7- Composants dangereux pour l'étiquetage

Orange Terpenes, Linalool, acetyl cedrene, Lavandin abrialis oil

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

- Mention attention
d'avertissement

- Pictogramme(s) de danger

Attention. GHS07, GHS09



- Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Contient Orange Terpenes, Linalool, acetyl cedrene, Lavandin abrialis oil

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
Dihydromyrcenol	No CAS 18479-58-8 No CE 242-362-4 No d'enreg. REACH 01-2119457274-37-xxxx	5 - < 10	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319	



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 17.09.2020

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
Orange Terpenes	No CAS 68647-72-3 No CE 232-433-8 No d'enreg. REACH 01-2119493353-35- xxxx	1 - < 5	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1 / H317 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	
Linalool	No CAS 78-70-6 No CE 201-134-4 No d'enreg. REACH 01-2119474016-42- xxxx	1 - < 5	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317	
1-[(2-tert-butyl)cyclohexy- loxy]-2-butanol	No CAS 139504-68-0 No CE 412-300-2 No index 603-154-00-2	1 - < 5	Aquatic Chronic 2 / H411	
acetyl cedrene	No CAS 32388-55-9 No CE 251-020-3 No d'enreg. REACH 01-2119969651-28- xxxx	1 - < 5	Skin Sens. 1B / H317 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	
Lavandin abrialis oil	No CAS 8022-15-9 No CE 617-009-6	1 - < 5	Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Chronic 3 / H412	
1,3,4,6,7,8-hexahydro- 4,6,6,7,8,8-hexaméthylin- dénolo[5,6-c]pyrane	No CAS 1222-05-5 No CE 214-946-9 No index 603-212-00-7	1 - < 5	Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 17.09.2020

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
Sandella	No CAS 70955-71-4 No CE 275-062-7 No d'enreg. REACH 01-2120765788-32- xxxx	1 - < 5	Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 2 / H411	
patchouli ethanone	No CAS 54464-57-2 No CE 259-174-3	< 1	Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Chronic 2 / H411	
Eugenol	No CAS 97-53-0 No CE 202-589-1 No d'enreg. REACH 01-2119971802-33- xxxx	< 1	Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317	
Fir needle oil, Canadian	No CAS 8021-28-1 No CE 617-004-9	< 1	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Sens. 1 / H317 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411	
Fixolide	No CAS 1506-02-1 No CE 216-133-4 No d'enreg. REACH 01-2119539433-40- xxxx	< 1	Acute Tox. 4 / H302 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	
Peppermint oil	No CAS 8006-90-4 No CE 616-900-7	< 1	Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Chronic 2 / H411	

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 17.09.2020

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau, Mousse, Poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les dépôts de poussières combustibles ont un potentiel d'explosion très élevé.

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 17.09.2020

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-sauveteurs

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les sauveteurs

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts, Ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de prévention contre les décharges électrostatiques. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équivalente du récipient et du matériel de réception.

- Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler. Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 17.09.2020

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Élimination de dépôts de poussières.

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Mention	Source
BE	particules non classifiées autrement		VL/VCD		10					i	Moniteur Belge
BE	particules non classifiées autrement		VL/VCD		3					r	Moniteur Belge
BE	cellulose	9004-34-6	VL/VCD		10						Moniteur Belge

Mention

i fraction inhalable
r fraction alvéolaire

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Dihydromyrcenol	18479-58-8	DNEL	73,5 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 17.09.2020

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
				tion	triel)	fets systémiques
Dihydromyrcenol	18479-58-8	DNEL	20,8 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Orange Terpenes	68647-72-3	DNEL	31,1 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Orange Terpenes	68647-72-3	DNEL	8,89 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Orange Terpenes	68647-72-3	DNEL	185,8 µg/cm²	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
Linalool	78-70-6	DNEL	2,8 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Linalool	78-70-6	DNEL	16,5 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Linalool	78-70-6	DNEL	2,5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Linalool	78-70-6	DNEL	5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
acetyl cedrene	32388-55-9	DNEL	1,175 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acetyl cedrene	32388-55-9	DNEL	0,333 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Sandella	70955-71-4	DNEL	1,16 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Sandella	70955-71-4	DNEL	0,16 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Eugenol	97-53-0	DNEL	21,2 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Eugenol	97-53-0	DNEL	6 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Fixolide	1506-02-1	DNEL	0,175 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Fixolide	1506-02-1	DNEL	0,525 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Fixolide	1506-02-1	DNEL	0,61 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 17.09.2020

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Fixolide	1506-02-1	DNEL	1,8 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Dihydromyrcenol	18479-58-8	PNEC	111 mg/kg	organismes aquatiques	eau	court terme (cas isolé)
Dihydromyrcenol	18479-58-8	PNEC	0,278 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Dihydromyrcenol	18479-58-8	PNEC	27,8 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Dihydromyrcenol	18479-58-8	PNEC	2,78 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Dihydromyrcenol	18479-58-8	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Dihydromyrcenol	18479-58-8	PNEC	0,594 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Dihydromyrcenol	18479-58-8	PNEC	0,059 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Dihydromyrcenol	18479-58-8	PNEC	0,103 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Orange Terpenes	68647-72-3	PNEC	5,4 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Orange Terpenes	68647-72-3	PNEC	0,54 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Orange Terpenes	68647-72-3	PNEC	5,77 µg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Orange Terpenes	68647-72-3	PNEC	2,1 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Orange Terpenes	68647-72-3	PNEC	1,3 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Orange Terpenes	68647-72-3	PNEC	0,13 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 17.09.2020

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Orange Terpenes	68647-72-3	PNEC	0,261 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Linalool	78-70-6	PNEC	7,8 mg/kg	organismes aquatiques	eau	court terme (cas isolé)
Linalool	78-70-6	PNEC	2 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Linalool	78-70-6	PNEC	0,2 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Linalool	78-70-6	PNEC	0,02 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Linalool	78-70-6	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Linalool	78-70-6	PNEC	2,22 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Linalool	78-70-6	PNEC	0,222 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Linalool	78-70-6	PNEC	0,327 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
acetyl cedrene	32388-55-9	PNEC	1,74 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
acetyl cedrene	32388-55-9	PNEC	0,174 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
acetyl cedrene	32388-55-9	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
acetyl cedrene	32388-55-9	PNEC	24,4 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
acetyl cedrene	32388-55-9	PNEC	2,44 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
acetyl cedrene	32388-55-9	PNEC	4,87 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Sandella	70955-71-4	PNEC	13,6 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Sandella	70955-71-4	PNEC	1,36 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 17.09.2020

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Sandella	70955-71-4	PNEC	31,8 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Sandella	70955-71-4	PNEC	10,5 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Sandella	70955-71-4	PNEC	1,05 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Sandella	70955-71-4	PNEC	1,84 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Eugenol	97-53-0	PNEC	11,3 µg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Eugenol	97-53-0	PNEC	1,13 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Eugenol	97-53-0	PNEC	0,113 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Eugenol	97-53-0	PNEC	0,081 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Eugenol	97-53-0	PNEC	0,008 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Eugenol	97-53-0	PNEC	0,015 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Fixolide	1506-02-1	PNEC	2,2 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Fixolide	1506-02-1	PNEC	0,22 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Fixolide	1506-02-1	PNEC	6,1 µg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Fixolide	1506-02-1	PNEC	2,2 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Fixolide	1506-02-1	PNEC	1,72 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Fixolide	1506-02-1	PNEC	0,345 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Fixolide	1506-02-1	PNEC	0,31 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 17.09.2020

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants de protection.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Filtre à particules (EN 143).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	solide
Couleur	diverses
Odeur	caractéristique

Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	ne s'applique pas
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	160 °C à 1.026 hPa
Point d'éclair	ne s'applique pas
Taux d'évaporation	non déterminé



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 17.09.2020

Inflammabilité (solide, gaz)	cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement
Limites d'explosivité des nuages de poussière	non déterminé
Pression de vapeur	0,25 kPa à 25 °C
Densité	non déterminé
Densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
Densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
Solubilité(s)	non déterminé

Coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	
Viscosité	non pertinent (matière solide)
Propriétés explosives	aucune
Propriétés comburantes	aucune

9.2 Autres informations

Classe de température (UE selon ATEX)	T2 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 300°C)
---------------------------------------	---

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 17.09.2020

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif par contact cutané ou par inhalation.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Fixolide	1506-02-1	oral	1.150 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 17.09.2020

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Dihydromyrcenol	18479-58-8	EC50	17 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
Orange Terpenes	68647-72-3	EL50	1,4 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
Linalool	78-70-6	LC50	27,8 mg/l	poisson	24 h
Linalool	78-70-6	EC50	>100 mg/l	micro-organismes	30 min
acetyl cedrene	32388-55-9	EC50	0,32 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
Sandella	70955-71-4	LC50	1,36 mg/l	poisson	7 d
Sandella	70955-71-4	EC50	>1.000 mg/l	micro-organismes	3 h
Eugenol	97-53-0	LC50	13 mg/l	poisson	24 h
Fixolide	1506-02-1	LC50	314 µg/l	poisson	21 d
Fixolide	1506-02-1	EC50	>800 µg/l	invertébrés aquatiques	3 d

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
Dihydromyrcenol	18479-58-8	formation de dioxyde de carbone	72 %	28 d		ECHA
Dihydromyrcenol	18479-58-8	disparition du COD	100 %	28 d		ECHA



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 17.09.2020

Processus de la dégradabilité des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
Linalool	78-70-6	disparition de l'oxygène	40,9 %	5 d		ECHA
acetyl cedrene	32388-55-9	disparition de l'oxygène	-1 %	7 d		ECHA
Sandella	70955-71-4	formation de dioxyde de carbone	0 %	56 d		ECHA
Eugenol	97-53-0	disparition de l'oxygène	50 %	7 d		ECHA

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange				
Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Dihydromyrcenol	18479-58-8	64,8	3,25 (valeur de pH: 7, 40 °C)	
Orange Terpenes	68647-72-3	156	2,78 - 4,88	
Linalool	78-70-6		2,9 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
acetyl cedrene	32388-55-9	3.920	≥5,6 - ≤5,9	
Sandella	70955-71-4		>3,85 - <5,51	
Eugenol	97-53-0		1,83 (valeur de pH: 5,5, 30 °C)	
Fixolide	1506-02-1	596	5,7 (24 °C)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Potentiel de perturbation du système endocrinien

Le mélange contient des substances avec un potentiel de perturbation du système endocrinien.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 17.09.2020

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

Nom technique (composants dangereux)

1-[(2-tert-butyl)cyclohexyloxy]-2-butanol, Orange Terpenes

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe

9 (danger pour l'environnement)

14.4 Groupe d'emballage

III (matière faiblement dangereuse)

14.5 Dangers pour l'environnement

dangereux pour le milieu aquatique

Matières dangereuses pour l'environnement (environnement aquatique)

1-[(2-tert-butyl)cyclohexyloxy]-2-butanol, Orange Terpenes

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Non réglementé lorsqu'il est transporté dans un emballage individuel ou en combinaison contenant une quantité nette de 5 litres ou moins ou de 5 kilogrammes ou moins par ce qui suit:

DOT: 171.4 (2)

ADR: SP 375

IMDG: 2.10.2.7

IATA: disposition spéciale A197, DOT



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 17.09.2020

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU	3077
Désignation officielle	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
- Mentions à porter dans le document de bord	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., (contient: 1-[(2-tert-butyl)cyclohexyloxy]-2-butanol, Orange Terpenes), 9, III, (-)

Classe	9
Code de classification	M7
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre



Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Dispositions spéciales (DS)	274, 335, 375, 601
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 kg
Catégorie de transport (CT)	3
Code de restriction en tunnels (CRT)	-
Numéro d'identification du danger	90

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	3077
Désignation officielle	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
- Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., (contient: 1-[(2-tert-butyl)cyclohexyloxy]-2-butanol, Orange Terpenes), 9, III

Classe	9
Polluant marin	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre





Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 17.09.2020

Dispositions spéciales (DS)	274, 335, 966, 967, 969
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 kg
EmS	F-A, S-F
Catégorie de rangement (stowage category)	A
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)	
Numéro ONU	3077
Désignation officielle	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a.
- Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)	UN3077, Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a., (contient: 1-[(2-tert-butyl)cyclohexyloxy]-2-butanol, Orange Terpenes), 9, III
Classe	9
Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre
Dispositions spéciales (DS)	A97, A158, A179, A197
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	30 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction	No
patchouli ethanone	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Dihydromyrcenol	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 17.09.2020

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction	No
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Sandella	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Orange Terpenes	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Orange Terpenes	inflammable / pyrophorique		R40	40
Linalool	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Eugenol	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
1-[(2-tert-butyl)cyclohexyloxy]-2-butanol	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
acetyl cedrene	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Fir needle oil, Canadian	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Fir needle oil, Canadian	inflammable / pyrophorique		R40	40
Lavandin abrialis oil	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Peppermint oil	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3

Légende

- R3 1. Ne peuvent être utilisés:
- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
- s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
- s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.
4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 17.09.2020

Légende

- des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
- a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
 - b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
 - c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.
7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.
- R40 1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:
- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins «pétateurs»,
- les bombes à serpentins,
- les excréments factices,
- les mirlitons,
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules puantes.
2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:
«Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»
3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1 bis, de la directive 75/324/CEE du Conseil (2).
4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

aucun des composants n'est énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
AU	AICS	tous les composants sont énumérés
CA	DSL	les composants ne sont pas tous énumérés
CA	NDSL	les composants ne sont pas tous énumérés



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 17.09.2020

Pays	Inventaire	Status
CN	IECSC	tous les composants sont énumérés
EU	ECSI	les composants ne sont pas tous énumérés
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	CSCL-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	ISHA-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
KR	KECI	tous les composants sont énumérés
MX	INSQ	les composants ne sont pas tous énumérés
NZ	NZIoC	tous les composants sont énumérés
PH	PICCS	tous les composants sont énumérés
TR	CICR	les composants ne sont pas tous énumérés
TW	TCSI	tous les composants sont énumérés
US	TSCA	tous les composants sont énumérés

Légende

AICS	Australian Inventory of Chemical Substances
CICR	Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS	List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ	National Inventory of Chemical Substances
ISHA-ENCS	Inventory of Existing and New Chemical Substances (ISHA-ENCS)
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
NDSL	Liste extérieure des substances (LES)
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
REACH Reg.	substances enregistrées REACH
TCSI	Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA	Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 17.09.2020

Abr.	Description des abréviations utilisées
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
DOT	Department of Transportation (département des Transports des États-Unis)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
EL50	Effective Loading 50 %: le EL50 correspond au taux de charge testée nécessaire pour produire une réponse dans 50% des organismes d'essai
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
log KOW	n-Octanol/eau



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 17.09.2020

Abr.	Description des abréviations utilisées
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
Moniteur Belge	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédictive sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Fraîcheur glacée

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 17.09.2020

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.